*Annexe n° 3*

Maître Lejeune a toujours précisé qu’il ne s’agissait que de la désignation d’un notaire judiciaire et rien d’autre !

Le **24 janvier 2018**, Maître Lejeune m’envoyait ceci :



Le **26 mai 2018**, Maître Lejeune m’envoyait ceci :

*(Les plaidoiries étaient fixées le 13 juin 2018).*



Le **13 juin 2018**, Maître Lejeune nous envoyait ce document :



Suite à mon courrier du 27 mai 2019, mon épouse recevait ceci du Tribunal de Première Instance de Namur :



**STUPÉFACTION** ! On parle d’un accord !

**QUEL ACCORD ?**

Mon épouse n’a JAMAIS donné un quelconque accord !

**Maître Lejeune peut-il nous fournir une preuve qu’aurait donnée mon épouse ?**

Maître Bossard *(notre 4ème avocat)* confirme ce que nous pensions :



Mon épouse et moi-même restons étonnés que cet ACCORD ait été UNILATÉRAL de la part de Maître Lejeune !

Que faire dans de telles circonstances ?